

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 Mai 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

<u>OBJET</u> :	<i>Acquisition d'un terrain dans le cadre d'un projet de crématorium.</i>
-----------------------	---

N° 2019 / 05 / 08

La Commune a été sollicitée pour la construction d'un crématorium sur le territoire communal. L'objectif de ce projet est de répondre à un besoin collectif puisque le territoire ne possède pas ce type d'établissement et que la demande est importante (établissements alentours saturés).

Conformément à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public qui peut être assurée directement par la commune (en régie) ou dans le cadre d'une délégation de service public. Compte tenu des distances règlementaires à respecter, la zone des Bluchets semble adaptée pour accueillir ce type de projet d'intérêt collectif.

Dans sa séance du 19 Septembre 2018, le Conseil Communautaire a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée section C numéro 1462 d'une surface de 3 528m² au prix de 23 € HT/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,

.../...

Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire dans sa séance du 19 Septembre 2018 pour la vente de la parcelle cadastrée section C numéro 1462,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme-Agriculture-Travaux en date du 16 Mai 2019,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 1462 d'une superficie de 3.528 m² au prix de 23€ HT par mètre carré,

Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition inférieur au seuil de consultation,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par l'objet du projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la propriété immobilière de la parcelle cadastrée section C numéro 1462 d'une superficie de 3.528 m² au prix de 23€ HT par mètre carré, soit un prix total de 81.144 euros H.T.,
- **RAPPELLE** que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Mai 2019,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20190528-CM-2019-05-08-
DE

Date de télétransmission : 31/05/2019 Séance du Conseil municipal du 28 Mai 2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019 Délibération n° 2019 / 05 / 08